

# SÉANCE DU 03 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le trois février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, maire.

**Étaient présents :** M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. RUILLE Guy, M. GOUPIL DE BOUILLÉ Pierre, M. TURBLIN Vincent, M. TOUCHARD Fabien, M. MAZURE Mathias, Mme GIRAULT Catherine, M. CHAUVEAU Didier, Mme DORET Peggy

**Était absent excusé :**

**Était absent :**

**Secrétaire de séance :** M. TURBLIN Vincent

Date de convocation : 27/01/2015

Date d'affichage : 27/01/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

## **ORDRE DU JOUR :**

- Tarifs, règlement et contrat de location salle des fêtes,
- Durée et tarif concessions cimetière,
- Délégation au Maire pour la gestion des sépultures dans le cimetière,
- Délibération emprunt enfouissement des réseaux,
- Adoption du rapport 2013 SIAEP,
- Modification Statutaires compétence voirie CCLBN,
- Devis garage communal, choix des prestataires,
- Demandes de subventions pour le garage,
- Devis aire de loisirs et lagune, choix des prestataires,
- Demandes de subventions pour l'aire de loisirs et la lagune,
- Devis voirie, choix des prestataires,
- Demandes de subventions pour la voirie,
- Devis Église, choix des prestataires,
- Demandes de subventions pour l'Église,
- Affaires diverses.

## **AJOUT À L'ORDRE DU JOUR :**

- Réaménagement prêt enfouissement des réseaux 2007,
- Acceptation d'un chèque Groupama,
- Délibération création site internet.

## **TARIFS, REGLEMENT ET CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FÊTES** **(2015-02-01)**

Madame le Maire explique que jusqu'à maintenant il n'existait aucun règlement concernant la location et l'utilisation de la salle des fêtes, elle indique que la commission salle polyvalente a travaillé à l'élaboration de ce règlement et passe la parole à Mme FABLE Michèle qui donne lecture de celui-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un nouveau contrat qui sera conclu pour toute location de la salle des fêtes entre la commune et les particuliers.

Concernant les associations, le contrat sera établi une fois par an avec indication de toutes les dates à retenir.

Monsieur TOUCHARD Fabien donne lecture de ce contrat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce nouveau contrat.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes ainsi :

Habitants de la commune	week-end	150 €
Habitants hors commune	week-end	195 €
Habitants de la commune	journée	60 €
Habitants hors commune	journée	80 €
Participation EDF		0,17 € du Kwatt
Participation redevance incitative		10 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces tarifs.

### **DUREE ET TARIF CONCESSIONS CIMETIERE**

**(2015-02-02)**

Madame le Maire fait part du travail de réflexion de la commission cimetière. Peu de concession sont disponible, ce qui entraîne l'obligation de relever des tombes.

Il faudra mettre en place un ossuaire ainsi qu'un caveau d'attente qui sont légalement obligatoires.

Après une formation « législation funéraire » Madame le Maire indique qu'il est fortement conseillé de réduire la durée des concessions de 50 à 30 ans afin de pouvoir retrouver plus facilement les familles lorsque la concession arrive à son terme.

Elle propose donc de faire des concessions trentenaires au tarif de 150 €

Madame GIRAULT demande si le tarif correspond au tarif des communes avoisinantes, Madame le Maire lui indique que celui-ci est moins élevé.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la durée et le tarif des concessions.

### **DELEGATION AU MAIRE POUR LA GESTION DES SEPULTURES DANS LE CIMETIERE**

**(2015-02-03)**

Madame le Maire indique qu'outre ses missions liées à l'état civil, le maire se voit confier par le code général des collectivités territoriales la police des opérations funéraires (art. L 2213-8 et L. 2213-9) et des lieux de sépultures publics ou privés (art. L. 2213-10). Le préfet dispose en la matière d'un pouvoir de substitution (art. L. 2213-7).

L'article L. 2213-9 énumère des objets sur lesquels porte ce pouvoir de police spéciale : le mode de transport des personnes décédées, le maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, les inhumations et les exhumations. A ce titre, il délivre des autorisations et peut adopter un règlement du cimetière. Par ailleurs, le maire assure, sur délégation du conseil municipal (art. L. 2122-22), la gestion des sépultures dans le cimetière, qu'il aura en charge de concéder et de reprendre.

Madame le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de lui accorder la délégation pour le temps de son mandat.

Après délibération, le Conseil municipal donne délégation au Maire pour la durée de son mandat afin d'effectuer les opérations suivantes :

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

### **DELIBERATION EMPRUNT ENFOUISSEMENT DES RESEAUX** **(2015-02-04)**

Madame le Maire donne la parole à Mme FABLE Michèle qui a contacté le Crédit Mutuel ainsi que le Crédit Agricole pour l'obtention d'un prêt afin de prévoir les dépenses dues à l'enfouissement des réseaux.

Madame FABLE présente les propositions faites par ces deux organismes pour un prêt d'une durée de 10 ans.

Madame GIRAULT indique qu'elle aurait préféré une durée plus longue afin d'amoinrir les remboursements. Il lui est répondu que si la durée du prêt était allongée, cela augmenterait les taux d'intérêts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à 10 voix pour et 1 contre, Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt d'un montant de 60 000 €, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière d'enfouissement des réseaux et ce aux conditions suivantes :

Montant : 60 000 €  
Taux fixe : 1,85 %  
Durée : 10 ans  
Périodicité : Trimestrielle capital constant  
Frais de dossier 150 €

Prend l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme LHOPITAL Monique en sa qualité de Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **ADOPTION DU RAPPORT 2013 SIAEP** **(2015-02-05)**

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2013 de l'ex SIAEP de Parcé-Poillé. Elle indique que celui-ci est libre de consultation. Elle demande ensuite aux membres du Conseil municipal d'approuver celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de l'exercice 2013 de l'ex SIAEP de Parcé-Poillé.

**MODIFICATION STATUTAIRE COMPETENCE VOIRIE CCLBN**  
**(2015-02-06)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2014 approuvant la modification statutaire sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie

« ACCEPTE, à l'unanimité la modification des statuts sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, à savoir :

**MODIFICATIONS STATUTAIRES – COMPETENCE VOIRIE**

Article 1 : En application de l'article L 5211-41-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'Amné en champagne, Auvers sous Montfaucon, Avesse, Brains sur Gée, Brûlon, Chantenay-Villedieu, Chassillé, Chemiré en Charrie, Chevillé, Coulans sur Gée, Crannes en Champagne, Epineu le Chevreuil, Fontenay sur Vègre, Joué en Charrie, Longnes, Loué, Maigné, Mareil en Champagne, Noyen sur Sarthe, Pirmil, Poillé sur Vègre, Saint Christophe en Champagne, Saint Denis d'Orques, Saint Ouen en Champagne, Saint Pierre des Bois, Tassé, Tassillé, Vallon sur Gée, Viré en Champagne, une communauté de Communes qui prend la dénomination de

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE-BRULON-NOYEN:**

Article 2 : En application de l'article L 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des communes adhère à la totalité des compétences définies ci-dessous :

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

**Création, aménagement et entretien de la voirie :**

Le territoire de la Communauté de communes bénéficie d'un bassin d'emplois important. De nombreux résidents des communes se déplacent sur le territoire pour exercer leur activité professionnelle.

La Communauté de Communes est chargée de l'entretien (ou de l'amélioration) de la voirie définie d'intérêt communautaire. La voirie communautaire est ainsi constituée :

- de certaines voies (ou partie de voies) communales mises à la disposition de la Communauté de Communes par délibération des communes membres. Un recensement (conforme au classement de la voirie communale) précise la liste des voies (ou parties de voies) communales mises à disposition. Le tableau de recensement sera annexé aux délibérations portant mise à disposition des voies;

- des voies internes des Zones Artisanales, Industrielles et Commerciales dont la compétence relève de la Communauté de Communes, situées en ou hors agglomération, classées ou non classées dans la voirie communale;

- des voies communales (ou parties de voies communales) situées hors agglomération, qui desservent une habitation ou bien, un service public (station d'épuration, château d'eau, lagune, station de pompage).

### Entretien de la voirie communautaire

L'entretien de la voirie communautaire, par la Communauté de Communes, est défini comme suit :

- Sur les chaussées

- Sur les dépendances nécessaires à la voie

L'entretien et la création d'espace verts et aménagement (croix, calvaires) contigus à la voirie communautaire resteront de la compétence communale;

- sur les ouvrages hydrauliques (ouvrages d'art, dallots, buses en traversées de chaussée)

Ne relèvent pas de la compétence communautaire la pose et l'entretien des buses situées sur le domaine public à destination exclusive des propriétés privées, riveraines de la voirie.

- sur les ouvrages d'art particuliers (ponts routiers, ponts ferrés)

Les ouvrages qui assurent la continuité de la circulation l'entretien seront, par convention, à la charge du concessionnaire;

- sur la signalisation horizontale

le marquage au sol aux intersections des voies communales sera assuré par la Communauté de Communes sur les voies d'intérêt communautaire;

- sur la signalisation verticale

les panneaux de police, de danger, directionnels ... seront remplacés en cas de nécessité, sur les voies d'intérêt communautaires.

Seront exclus les panneaux de lieux dits, panneaux d'entrées et de sorties d'agglomérations, qui restent pour acquisition et le remplacement, à la charge de chaque commune.

La mise en place de toute nouvelle signalisation est à la charge de la Commune.

L'entretien de cette signalisation relèvera de la compétence de la communauté de communes ;

-sur les accessoires de voirie (abribus)

L'installation et l'entretien des abribus, à destination de la population scolaire sur le territoire des Communes membres, relèvera de la compétence de la communauté de communes.

### Dérogations et conventions

En dérogation à ce qui précède, certaines voies ou parties de voies sont entretenues par d'autres collectivités ou sociétés, selon des conventions spécifiques.

Nota :

Voies communales mises à disposition et conventions existantes :

Conformément au code général de collectivités territoriales, la Communauté de Communes se substitue aux Communes, dans les droits et obligations découlant des conventions passées entre les Communes et d'autres collectivités ou sociétés.

La Communauté de Communes élaborera un règlement intérieur sur les modalités de mise en œuvre de la compétence.

Fait et délibéré en séance, le 3 février 2015.

### **DEVIS GARAGE COMMUNAL, CHOIX DES PRESTATAIRES** **(2015-02-07)**

Madame le Maire propose l'agrandissement de l'entrepôt communal afin d'y stocker le matériel inutilisé lors des manifestations à la salle des fêtes, et de libérer de l'espace au sein de la mairie pour y créer un local d'archives.

De plus, ces travaux permettront au bâtiment existant de répondre aux normes exigées et son esthétique ajoutera à la valeur patrimoniale du village.

A 10 voix contre une, le conseil municipal donne son accord pour ces travaux.

Madame le Maire présente plusieurs devis pour des travaux concernant la menuiserie, la charpente, la maçonnerie et l'électricité.

Les membres du Conseil Municipal procèdent au vote :

- Pour la menuiserie :
  - o L'entreprise HERMANGE, à 10 voix pour et 1 contre, pour un montant de 2 751,16 € HT soit 3 301,39 € TTC.
- Pour la charpente couverture :
  - o L'entreprise Guy RUIILLÉ, à 9 voix pour et 1 contre, Monsieur RUIILLÉ est sorti pendant le vote, pour un montant de 8 440,42 € HT soit 10 128,51 € TTC
- Pour la maçonnerie :
  - o L'entreprise Guy RUIILLÉ, à 9 voix pour et 1 contre, Monsieur RUIILLÉ est sorti pendant le vote, pour un montant de 13 295,89 € HT soit 15 955,06 € TTC
- Pour l'électricité :
  - o L'entreprise 2ME, à 9 voix pour et 1 contre, Monsieur MAZURE est sorti pendant le vote, pour un montant de 1 229,13 € HT soit 1 474,96 € TTC

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE GARAGE**

**(2015-02-08)**

Madame le Maire demande l'autorisation de faire des demandes de subventions au titre de la DETR, de l'enveloppe parlementaire et du FST pour réaliser les travaux du garage.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorise, à 10 voix pour et 1 contre, Madame le Maire à faire ces demandes de subventions et à signer tous documents s'y rapportant.

## **DEVIS AIRE DE LOISIRS ET LAGUNE, CHOIX DES PRESTATAIRES**

**(2015-02-09)**

### **Concernant l'aire de loisirs :**

Madame le Maire propose de réaménager l'aire de loisirs avec de nouveaux jeux pour les enfants, un terrain de boules, le curage du plan d'eau, un chemin pédestre...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce projet.

Madame le Maire présente plusieurs devis.

Les membres du Conseil Municipal procèdent au vote :

- Pour les plantations autour du transformateur :
  - o L'entreprise HUET, à l'unanimité, pour un montant de 255 € HT soit 306 € TTC
- Pour les jeux (les montants retenus sont pris sur catalogue) :
  - o Achat Public, à l'unanimité, pour un montant de 2 523.62 € HT soit 3 028.34 € TTC
- Passage d'une caméra :
  - o Véolia, à l'unanimité, pour un montant de 390 € HT soit 468 € TTC
- Pour le curage, le terrain de boules et le chemin pédestre :
  - o L'entreprise CHAPRON, à l'unanimité, pour un montant de 19 858.25 € HT soit 23 829.90 € TTC
- Pour l'électricité :
  - o L'entreprise 2ME, à l'unanimité, Monsieur MAZURE est sorti pendant le vote, pour un montant de 843.90 € HT soit un montant de 1 012.68 € TTC

### **Concernant la lagune :**

Madame le Maire présente une proposition de travaux concernant la lagune d'épuration afin de refaire l'enrochement et de la sécuriser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ce projet.

Madame le Maire présente plusieurs devis.

Les membres du Conseil Municipal procèdent au vote :

- Pour la mise en place de l'encrochement :
  - o L'entreprise CHAPRON, à l'unanimité, pour un montant de 4 196.50 € HT soit 5 035.80 € TTC
- Pour la plantation de haies :
  - o L'entreprise BOUVET, à l'unanimité, pour un montant de 754.77 € HT soit 905.72 € TTC
- Pour les clôtures :
  - o L'entreprise AMC, à l'unanimité, pour un montant de 239.56 € HT soit 287.47 € TTC

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS AIRE DE LOISIRS ET LAGUNE** **(2015-02-10)**

Afin de réaliser les projets de l'aire de loisirs et de la lagune, Madame le Maire demande l'autorisation de procéder à des demandes de subventions.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à faire des demandes de subventions et à signer tous documents s'y rapportant :

- Auprès du programme LEADER, de l'enveloppe parlementaire de l'Union Européenne et du FST pour l'aire de loisirs,
- Au titre de la DETR et de l'Agence de l'eau pour la lagune.

### **DEVIS VOIRIE, CHOIX DES PRESTATAIRES** **(2015-02-11)**

Madame le Maire propose deux projets de réfection de voirie, pour la rue des Lavandières et la Place de l'église.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité acceptent ces projets.

Madame le Maire présente trois devis, avec chacun deux possibilités de réaliser les travaux en bicouche ou en enrobé et trois devis pour la réalisation d'une rampe d'accès handicapés pour la place de l'église.

Les membres du Conseil municipal procèdent au vote :

#### **Concernant la rue des Lavandières :**

- L'entreprise CHAPRON est retenue à l'unanimité avec une réalisation en enrobé, pour un montant de 26 325 € HT soit 31 590 € TTC.

#### **Concernant la Place de l'église :**

- L'entreprise CHAPRON est retenue à l'unanimité avec une réalisation en enrobé, pour un montant de 11 252.60 € HT soit 13 503.12 € TTC
- L'entreprise Guy RUILLE, à l'unanimité, Monsieur RUILLE est sorti pendant le vote, pour un montant de 3 274 € HT soit 3 928.80 € TTC.



**DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA VOIRIE**  
**(2015-02-12)**

Afin de réaliser les travaux de voirie, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à faire des demandes de subventions et à signer tous les documents s'y afférent :

- Au titre de la dotation voirie du Conseil Général et du FST pour la rue des Lavandières,
- Au titre du Fonds départemental d'aménagement urbain du Conseil Général et du FST pour la Place de l'église.

**DEVIS EGLISE, CHOIX DES PRESTATAIRES**  
**(2015-02-13)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dégâts occasionnés par l'effondrement de la corniche dans l'église, survenue en janvier 2015.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de réaliser des travaux de réparation et d'y intégrer la restauration des portes de l'église.

Madame le Maire présente plusieurs devis.

Les membres du Conseil Municipal procèdent au vote :

- Pour la restauration des trois portes de l'église :
  - o L'entreprise HERMANGE, à l'unanimité, pour un montant de 857.29 € HT soit 1 028.75 € TTC
- Pour les réparations de la corniche :
  - o Pineau plâtre, à l'unanimité, pour un montant de 4 377.30 € HT soit 5 252.76 € TTC
- Pour la menuiserie :
  - o Menuiserie GRUDET, à l'unanimité, pour un montant de 1 010 € HT soit 1 212 € TTC

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EGLISE**  
**(2015-02-14)**

Madame le Maire demande l'autorisation de faire une demande de subvention au titre de la CDL pour les réparations de l'église.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à faire cette demande de subvention et à signer tous documents s'y afférent.

**REAMENAGEMENT PRET ENFOUISSEMENT RESEAUX 2007**  
**(2015-02-15)**

Madame le Maire donne la parole à Madame FABLE qui expose la proposition de réaménagement du prêt n° 00018317953, réalisé auprès du Crédit Agricole, concernant l'enfouissement des réseaux effectué en 2007.

Le montant initial était de 137 200 € pour une durée de remboursement de 15 ans à un taux de 4.08 %.

Le capital restant dû est de 73 173.31 €.

**Caractéristiques du nouveau prêt**

Montant	73 173.31 €
Durée	96 mois
Différé	0 mois
Périodicité	Annuelle
Taux	3.1700 %
Frais de gestion	0.0000 %
Date de valeur de la réalisation	29/07/2014
Profil	7
Catégorie	Amortissement constant intérêts perçus terme échu pro

Ce nouveau prêt permettrait à la commune de réaliser une économie de 2996.44 €  
Les frais de dossier étant de 548.79 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, donnent pouvoir à Madame le Maire de réaliser ce réaménagement de prêt et de signer tous documents s'y rapportant.

**ACCEPTATION CHEQUE GROUPAMA**  
**(2015-02-16)**

Madame le Maire explique que suite à l'effondrement de la corniche de l'église survenu en janvier 2015, notre assureur GROUPAMA nous a fait un chèque d'un montant de 1 595.93 € et demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour accepter ce chèque.

À l'unanimité, les Conseillers Municipaux acceptent ce chèque.

**DELIBERATION CREATION SITE INTERNET**  
**(2015-02-17)**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par l'Association ICP, de mettre à disposition de la commune de Fontenay sur Vègre un outil de réalisation de son site Internet.

A partir d'une maquette fournie par l'association ICP, les services municipaux auront la possibilité de saisir et mettre à jour les informations qu'ils auront librement choisies concernant la vie locale, le conseil municipal, les activités économiques et touristiques etc..., la commune assurant, en cas de besoin, la déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés des fichiers mis en ligne.

Le coût forfaitaire de cette prestation est de 100 € TTC pour une commune allant jusqu'à 500 habitants. Il comprend, outre la fourniture de la maquette, l'hébergement du site sur [www.mairie72.fr](http://www.mairie72.fr), l'assistance technique et la formation des utilisateurs. À partir de la deuxième année de fonctionnement du site, seuls seront facturés les coûts de maintenance et d'hébergement, à hauteur de 50 € annuels (chiffre 2010, susceptible d'être actualisé chaque année).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de réaliser le site Internet de la commune aux conditions proposées par l'association ICP,
- Décide l'inscription d'un crédit de 100 € au budget de l'année en cours, correspondant au coût initial de création du site,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement.

### **AFFAIRES DIVERSES**

La Journée bénévolat aura lieu le samedi 11 avril 2015.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier, émanant des institutrices de l'école de Fontenay, de remerciement et qui expose les activités réalisées et à réaliser durant l'année scolaire.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'éventuelle fermeture d'une classe pour l'année scolaire prochaine car le seuil des 99 élèves scolarisés au sein du SIVOS n'est pas atteint.

Concernant le salon des CUMA, une réunion aura lieu le 27 février à Asnières avec les associations locales.

Afin de réaliser un local d'archivages réglementaire, Monsieur MONCEAU, employé technique, a été mis à contribution pour entreprendre des travaux de rénovations au sein de la mairie, qu'il a effectué en peu de temps et à moindre coût. Il faudra maintenant acheter des étagères métalliques pour y entreposer les archives.

Afin de pouvoir relouer la maison de l'école, des diagnostics de contrôles obligatoires doivent être réalisés et des travaux de rénovations seront nécessaires.

Madame GIRAULT demande à Madame le Maire à quoi correspondent les 8 000 € d'arriérés que la commune doit régler. Madame le Maire lui indique ce dont il s'agit, mais cette question sera revue lors d'un futur Conseil Municipal car elle est soumise à délibération.

Madame GIRAULT demande à Madame le Maire quand aura lieu le vote pour les demandes de subventions émises par les associations. Madame le Maire lui indique que celles-ci seront étudiées lors du vote du budget.

La séance est levée à 23h30